



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI six novembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.

Mme Wendy LAFAYE était absente pendant le vote de la question n°4.

Rapport N° 4
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021

Rapporteur : Monsieur Didier MULLER

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi MACRON», permet au Maire de la Commune d'accorder des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an pour les commerces de détail installés sur le territoire communal. Le Maire doit, préalablement à sa décision, solliciter l'avis du Conseil municipal. Au-delà de cinq dimanches, il doit demander l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. La liste des dimanches doit être arrêtée et publiée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque année, les concessions automobiles s'organisent autour de leur chambre syndicale, le Conseil National des professions Automobiles (CNPA) et proposent des dates. Pour 2020, les dates retenues étaient les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre. Pour 2021, le CNPA a sollicité les représentants des marques automobiles afin de connaître les dates qui leur conviendraient. Il ressort de cette consultation un consensus pour les 5 dimanches suivants : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

En ce qui concerne les autres commerces de détail, deux rencontres ont été organisées en septembre 2020 avec les professionnels et les organisations syndicales. Les organisations représentatives salariales et patronales, ainsi que les chambres professionnelles sont consultées par courrier. Suite à ces consultations, les dates les plus souvent sollicitées sont : les 10 janvier, 28 novembre, et les 5, 12 et 19 décembre 2021.

En effet, les ouvertures dominicales en fin d'année génèrent une dynamique commerciale qui attire de nombreux consommateurs en dehors de la zone de chalandise habituelle de Clermont-Ferrand. Pour beaucoup d'enseignes, la période de Noël représente parfois jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires annuel. De plus, le week-end du « Black Friday » (Vendredi Noir) devient une coutume de plus en plus populaire auprès du public, et permet de lancer la période des achats de Noël auprès des commerces.

La loi prévoit diverses mesures afin de préserver les intérêts des salariés. Ainsi, les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² qui ouvrent les jours fériés doivent déduire ces jours travaillés des dimanches sus-mentionnés, dans la limite de trois. Par ailleurs, les ouvertures dominicales impliquent pour le personnel concerné de travailler les dimanches. C'est pourquoi, le dispositif repose sur le volontariat. Enfin, le personnel est obligatoirement payé double et devra récupérer les heures travaillées dans la quinzaine qui suivra chaque dérogation.

En conséquence, et conformément au principe de cinq dérogations décidé le 11 décembre 2015 par le Conseil communautaire au niveau de l'agglomération clermontoise (délibération 20151211), il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur le principe de cinq dérogations au repos dominical en 2021, pour le commerce de détail, ainsi que les concessionnaires automobiles, soit :

Pour les concessionnaires automobiles :

Dimanche 17 janvier 2021,

Dimanche 14 mars 2021,

Dimanche 13 juin 2021,

Dimanche 19 septembre 2021,

Dimanche 17 octobre 2021

Pour les autres commerces de détail :

Dimanche 10 janvier 2021,

Dimanche 28 novembre 2021,

Dimanche 05 décembre 2021,

Dimanche 12 décembre 2021,

Dimanche 19 décembre 2021

DELIBERATION

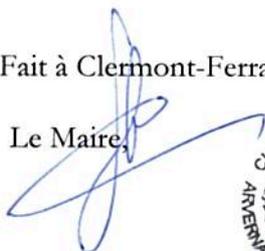
Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

Pour ampliation certifiée conforme.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 NOV. 2020

Le Maire,



CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Didier MULLER